



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 30/09/2017



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

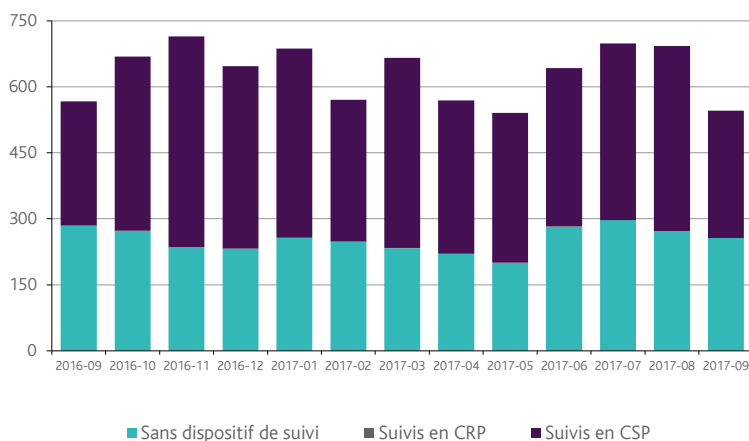
LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2017, **546** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **3,7%** par rapport à septembre 2016. Les licenciés avec dispositif représentent **53,1%** de l'ensemble et affichent une hausse de **2,8%**. En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**646** licenciements en septembre 2017). En un an, **7 646** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **19,4%**).

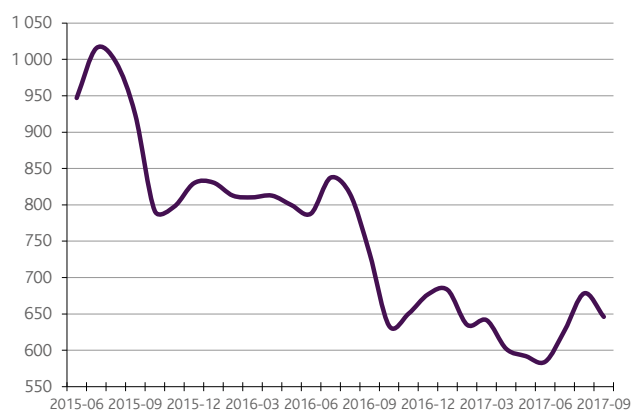
SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4** La DEFM avec dispositif
- 5-6** Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



— Total des licenciements (avec et sans suivis)

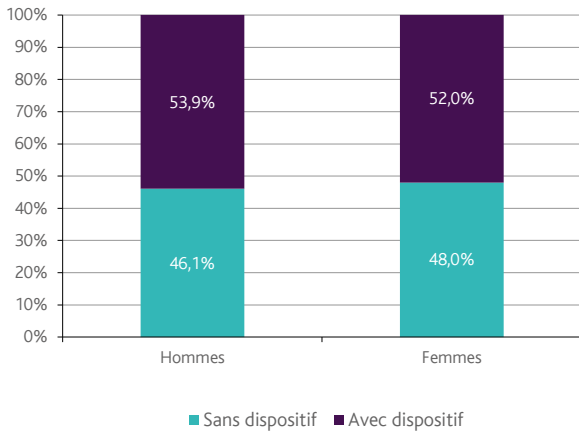
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	sept-17	546	256	46,9%	290	53,1%			290
	sept-16	567	285	50,3%	282	49,7%			282
	Evolution	-3,7%	-10,2%		2,8%				2,8%
Cumul sur 3 mois	sept-17	1 938	825	42,6%	1 113	57,4%	NC	NC	1 113
	sept-16	2 201	944	42,9%	1 257	57,1%			1 257
	Evolution	-11,9%	-12,6%		-11,5%				-11,5%
Cumul sur 12 mois	sept-17	7 646	3 006	39,3%	4 640	60,7%	NC	NC	4 637
	sept-16	9 485	3 275	34,5%	6 210	65,5%	NC	NC	6 208
	Evolution	-19,4%	-8,2%		-25,3%				-25,3%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



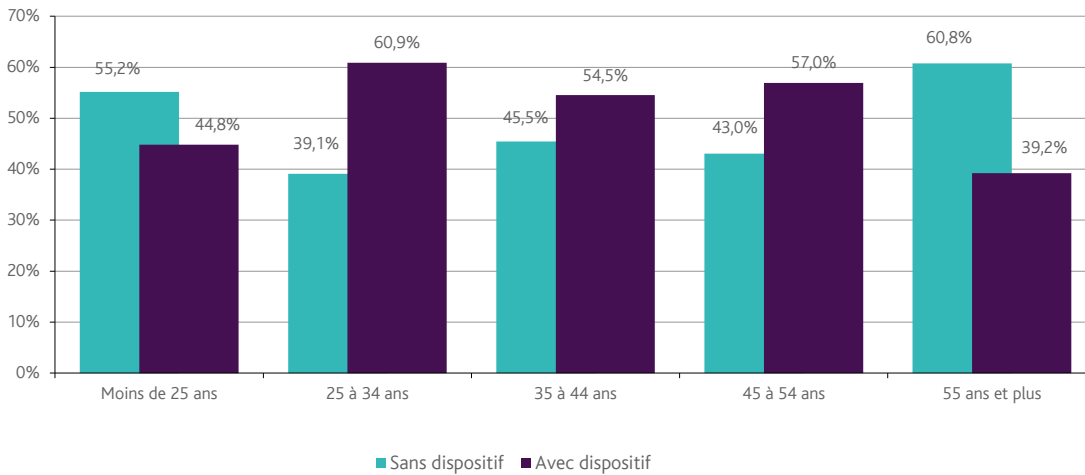
En septembre 2017, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (52%) est moins importante que celle des hommes (53,9%).

Exceptées les tranches d'âge de moins de 25 ans (44,8%) et de 55 ans et plus (39,2%), les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 54,5% à 60,9%).

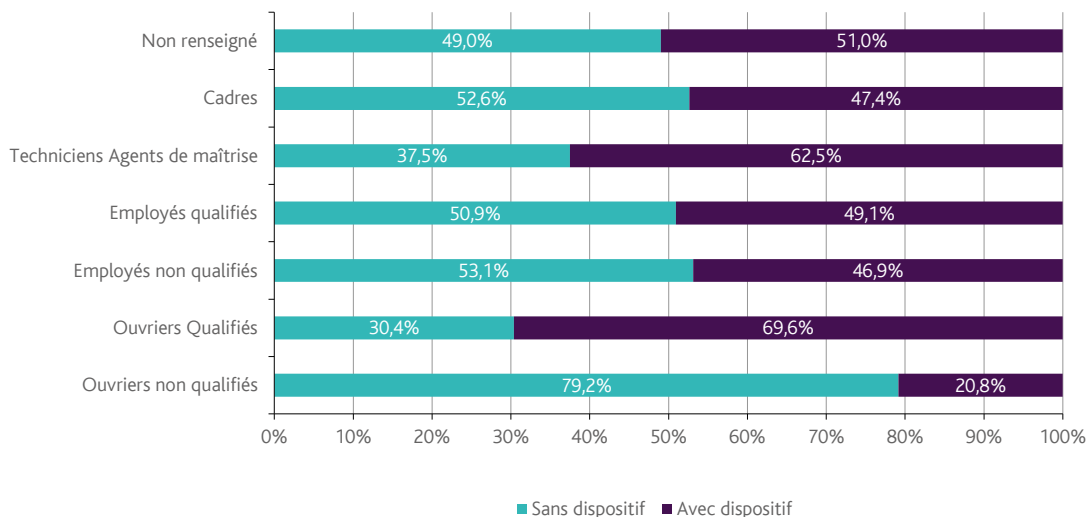
La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (69,6%) et chez les techniciens agents de maîtrise (62,5%). Viennent ensuite les employés qualifiés avec 49,1%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (20,8%).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



Source Persee

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
K1303 Assistance auprès d'enfants	16	NC	NC
M1607 Secrétariat	16	6	10
M1203 Comptabilité	14	7	7
D1401 Assistanat commercial	13	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	12	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	11	NC	NC
F1603 Installation d'équipements sanitaires et thermiques	10	5	5
G1204 Éducation en activités sportives	9	NC	NC
F1610 Pose et restauration de couvertures	8	NC	NC
F1703 Maçonnerie	8	NC	NC
K1304 Services domestiques	8	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	8	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	7	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	7	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	7	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En septembre 2017, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat ", " Comptabilité " et " Secrétariat comptable " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Peinture en bâtiment ", " Installation d'équipements sanitaires et thermiques " et " Maçonnerie " ;
- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Vente en habillement et accessoires de la personne " et " Management de magasin de détail ".

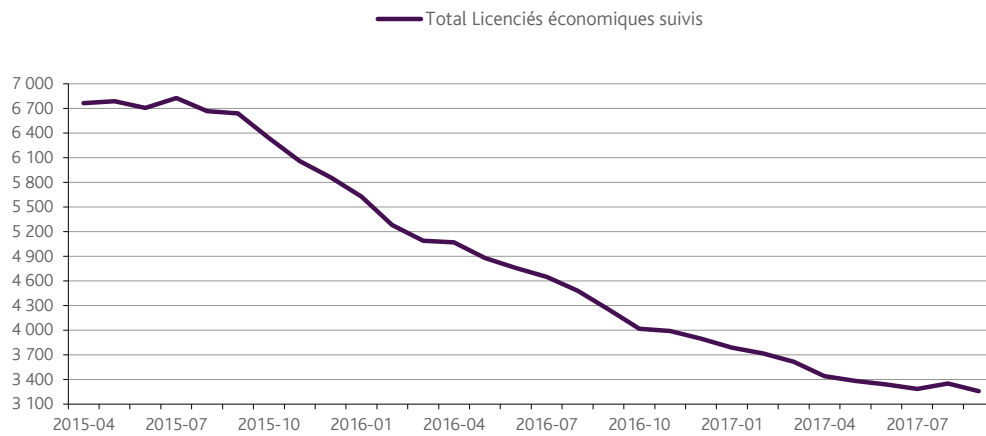
RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques sept-17	Evolution / sept-16	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	205	-3,3%	95	46,3%	110	53,7%
49 Maine et Loire	123	6,0%	63	51,2%	60	48,8%
53 Mayenne	38	11,8%	11	28,9%	27	71,1%
72 Sarthe	73	-18,0%	41	56,2%	32	43,8%
85 Vendée	107	-7,8%	46	43,0%	61	57,0%
Pays de la Loire	546	-3,7%	256	46,9%	290	53,1%

Source Persee

LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

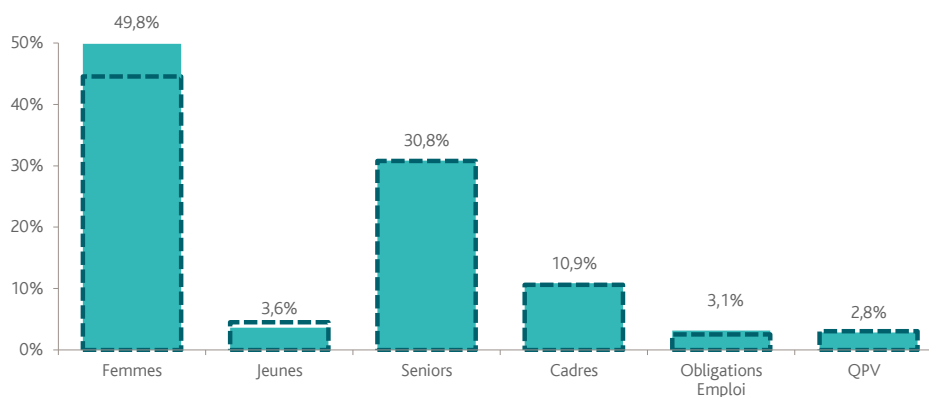
ÉVOLUTION DES DEFM



	sept-15	sept-16		sept-17	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 637	4 254	-35,9%	3 256	-23,5%
dont CRP		NC		NC	
dont CTP		NC		NC	
dont CSP	6 637	4 253	-35,9%	3 257	-23,4%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	sept-16		sept-17		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	1 895	44,5%	1 623	49,8%	-14,4%
Moins de 25 ans	191	4,5%	118	3,6%	-38,2%
50 ans et plus	1 310	30,8%	1 004	30,8%	-23,4%
Cadres	452	10,6%	354	10,9%	-21,7%
Obligations d'emploi	108	2,5%	102	3,1%	-5,6%
Quartiers Prioritaires de la Ville	129	3,0%	92	2,8%	-28,7%



■ Poids Année en cours ■ Poids Année_1

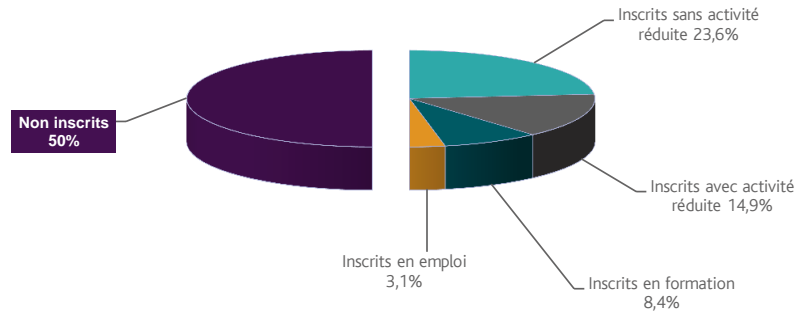
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En septembre 2017, **50%** des adhérents de la cohorte d'août 2016 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **58,5%** pour la population masculine et **63,2%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

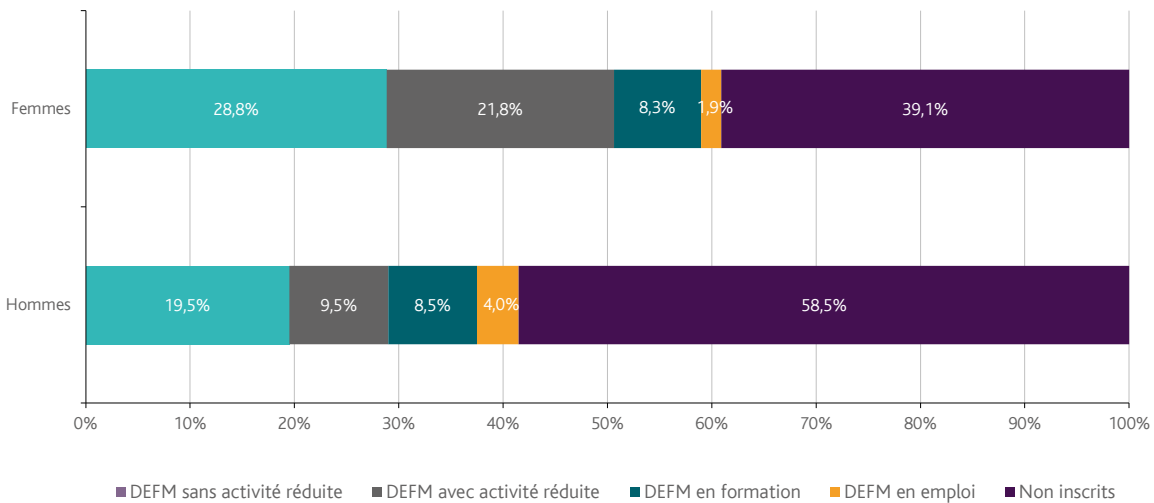
23,6% des adhérents d'août 2016 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,9%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **68%**.

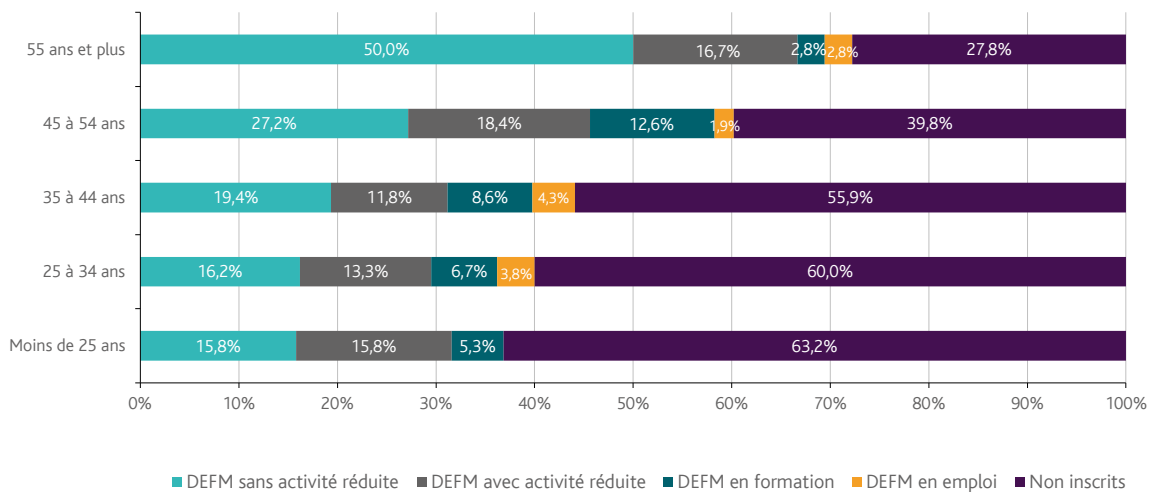
SUIVI DE LA COHORTE D'AOÛT 2016 - 368



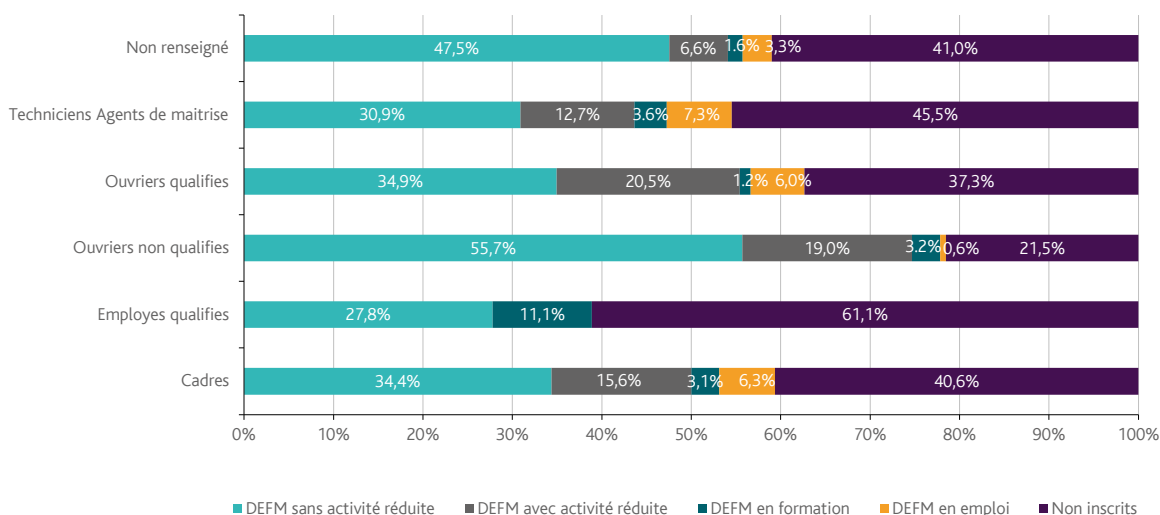
RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les employés qualifiés et les techniciens agents de maîtrise (61,1% et 45,5%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
 Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
 Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
 Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
 Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeurs de la publication :
Alain MAUNY – Laurence ROSSI

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAUD

Conception et réalisation :
Service SEE – Catherine DORNIC - Brigitte VIGOUROUX

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire
 1 rue de la Cale Crucy - CS 67910
 44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

